

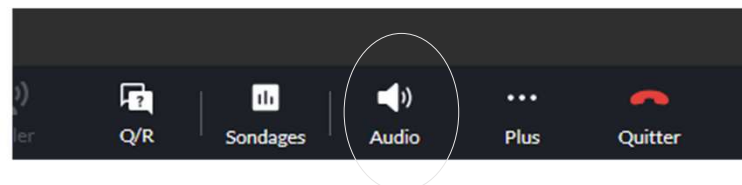
Prérequis technique

- Le webinaire est enregistré et sera disponible en replay
- Les supports seront également diffusés
- Si vous n'avez pas le son : vous pouvez vous reconnecter via le navigateur
- (Edge ou Chrome de préférence) en cliquant sur « Rejoindre le webinaire depuis votre navigateur »

Rejoindre le webinaire depuis votre navigateur

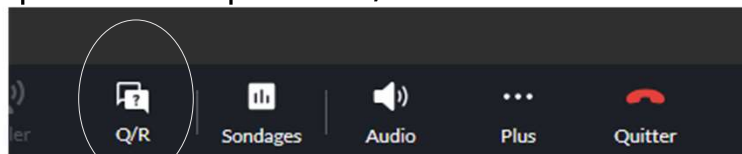
☐ Toujours rejoindre depuis le navigateur

- En activant l'audio via ordinateur lorsque demandé, ou bien sélectionner un haut-parleur via le bouton « audio »



Interactivité

- Vous êtes aujourd'hui très nombreux
- Vos caméras et micros sont coupés par défaut
- Si vous souhaitez poser une question, utilisez le bouton Q/R en bas



- Les questions sont modérées, nous y répondrons à l'oral durant la présentation
- Nous ne pourrons peut-être pas répondre à toutes vos questions durant le webinaire, nous tacherons d'y répondre dans un document écrit après le webinaire
- Le webinaire va bientôt commencer

INTERVENANTS ET INVITÉS



- Direction Générale Aménagement Logement Nature
 - Annelaure Wittmann, Chargée de mission politiques et sobriété foncières
 - Madeleine Fabre, Cheffe de projet Urbanisme et Planification
 - Pascal Lory, Conseiller Information Géographique DGALN
- Cerema
 - Romain Cadot, Directeur de projet foncier
 - Magali Di Salvo, Chargée de mission ZAN
 - Cécile Ginez, Responsable d'études Sobriété Foncière
 - Quentin Poilvé, Chargé de mission foncier
- IGN
 - Adeline Coupé cheffe de projet OCSGE
 - Yanis Hamimi consultant OCSGE

15 octobre 2026



Introduction du webinaire

15 octobre 2026

LA POLITIQUE PUBLIQUE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Loi n° 2021-1104 du
22 août **2021**
(dite « **Loi Climat et
résilience** »)

Loi n° 2023-630 du
20 juillet **2023**
(dite « **Loi ZAN** »)



Une trajectoire nationale en deux étapes

- De 2021 à 2031 : réduire de moitié la **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**
- A compter de 2031 : réduire l'artificialisation nette des sols et viser le ZAN en 2050

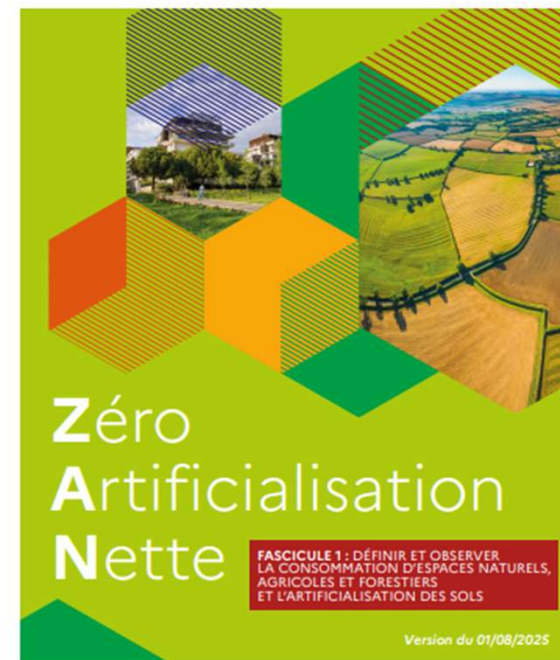
A intégrer dans les documents de planification et d'urbanisme aux échéances prévues par la loi:

- 22 novembre 2024 - schémas régionaux
- 22 février 2027 - SCoT
- 22 février 2028 - PLU(i) et cartes communales

DÉFINITION DE LA CONSOMMATION D'ENAF (ART. 194, 5° DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE)

- Définition de la **consommation effective d'ENAF** :
 - « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés »
 - transformation réelle d'ENAF en espaces urbanisés **observée sur le terrain** entre deux dates
 - ≠ zonage des PLU ou des cartes communales
 - ≠ de la délivrance des autorisations d'urbanisme.
 - = observée à partir du **démarrage des travaux**
- Définition des **espaces urbanisés** (faisceau d'indices **jurisprudentiels** ≠ **nomenclature**) :
 - quantité et densité de l'urbanisation (aménagements, constructions, espaces attenants au bâti, etc.),
 - continuité (absence de rupture),
 - structuration (voies de circulation, réseaux d'accès ou de raccordement aux services publics),
 - présence d'équipements, de lieux collectifs publics ou privés (urbanisation environnante).

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*



<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/fascicules-zan>

LES FICHIERS FONCIERS, OUTIL NATIONAL DE RÉFÉRENCE DE MESURE DE LA CONSOMMATION D'ENAF

- La loi Climat et résilience **fixe** une trajectoire et **rend obligatoire** sa déclinaison dans les documents de planification et d'urbanisme mais **n'impose pas le recours à un outil de mesure**.
- Au niveau national, l'outil de référence = les **fichiers fonciers** de la DGFIP retraités par le CEREMA, mis à disposition gratuitement sur le portail national
-  **Le CEREMA se réalise pas de correction** dans les fichiers fonciers à la demande des collectivités. Mais il peut rechercher les explications de certaines « erreurs » des fichiers fonciers d'origine fiscale.
- **Les fichiers fonciers ne mesurent pas la renaturation.**

QUELLES IMPLICATIONS POUR LES COLLECTIVITÉS DANS LE CADRE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME ?

Les collectivités **peuvent** donc :

- Utiliser telles quelles les données issues des fichiers fonciers,
- **Ou** effectuer des retraitements des fichiers fonciers pour mieux faire correspondre ces données à la réalité de leur territoire,
- **Ou** compléter les données des fichiers fonciers par des données locales (ex: MOS),

L'**explicitation de la doctrine** employée par la collectivité est fortement conseillée pour contribuer à la **sécurité juridique des documents d'urbanisme et de planification**.



Les choix de méthodologie doivent permettre :

- d'établir des bilans de consommation passée,
- **et** d'être réutilisés de façon cohérente pour planifier la consommation d'ENAF du territoire, et pour en faire le bilan à échéances régulières.

→ **Sincérité + transparence + cohérence dans le temps et sur le territoire concerné.**

Vers un suivi plus fin de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)

Les données nationales de référence disponibles dès 2026

15 octobre 2026



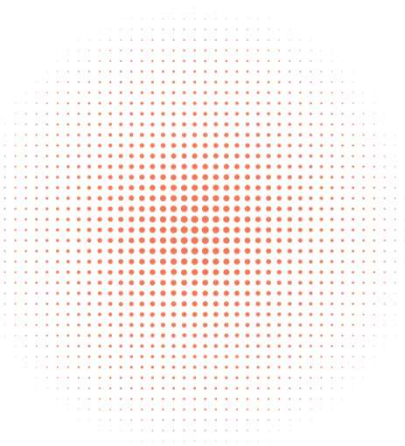
SOMMAIRE

- Partie 1 — Une donnée nationale de référence pour la mesure de la consommation d'ENAF (fichiers fonciers)
- Partie 2 — Une donnée complémentaire pour la cartographie des espaces urbanisés et des espaces NAF (OCSGE)
- Questions & échanges

FAISONS CONNAISSANCE

- De quel organisme venez vous ?
- Utilisez vous les fichiers fonciers pour suivre la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans un document d'urbanisme?
- Connaissez vous le portail des données foncières « datafoncier » ?
- Utilisez vous le(s) service(s) numérique « mon diagnostic artificialisation – MDA » et/ou UrbanSimul ?

Partie 1



Une donnée nationale de référence
pour la mesure de la
consommation d'ENAF (fichiers
fonciers)



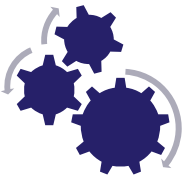
DONNÉES NATIONALES DE RÉFÉRENCE POUR LA MESURE DE LA CONSOMMATION D'ENAF

- Le dispositif de production et de diffusion des données nationales de consommation d'ENAF se renforce pour répondre à une évolution des usages avec :
 - Une consolidation méthodologique
 - Un accès aux données détaillées de consommation ENAF de son territoire

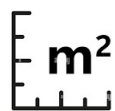
OBJECTIF ET PRINCIPE DU DISPOSITIF DE MESURE



- Objectif historique : fournir une mesure nationale statistique de la consommation d'ENAF
- Évolution des usages
 - Outil de référence au sein de l'observatoire de l'artificialisation
 - Mesure mobilisée pour les diagnostics de MonDiagnosticArtificialisation (MDA)
 - Un outil au service des territoires peu dotés en observatoires
 - Mobilisé pour l'élaboration des documents d'urbanisme, donc à des échelles locales



RAPPEL DE LA MÉTHODE DE CALCUL



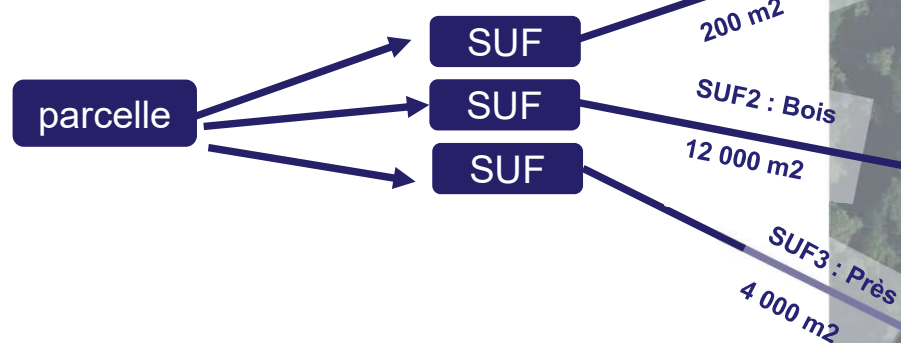
m²

- Le Cerema transforme les données fiscales MAJIC en fichiers fonciers géolocalisés et enrichis
- Les données de consommations annuelles d'ENAF sont déduites d'un traitement de ces fichiers



PARCELLES ET SUBDIVISIONS FISCALES

Une **parcelle** regroupe les terrains d'un même propriétaire dans un même lieu-dit



Elle se divise en subdivisions fiscales (SUF) homogènes selon leur « nature de culture »

Il n'y a aujourd'hui pas de cartographie exhaustive des SUF sur tout le territoire

CATÉGORIES FISCALES DES SUBDIVISIONS FISCALES DES PARCELLES

Modalité	Signification (cgrnumtxt)
1	TERRES
2	PRES, PRAIRIES NATURELLES, HERBAGES ET PATURAGES
3	VERGERS, CULTURES FRUITIERES D ARBRES, ARBUSTES
4	VIGNES
8	LACS, ETANGS, MARES, ABREUVOIRS, FONTAINES, CANAUX NON NAVIGABLES ET DEPENDANCES, SALINS, SALINES, MARAIS SALANTS
5	BOIS, AULNAIES, SAUSSAIES, OSERAIES
6	LANDES, PATIS, BRUYERES, MARAIS, TERRES VAINES ET VAGUES
7	CARRIERES (*)
8	LACS, ETANGS, MARES, ABREUVOIRS, FONTAINES, CANAUX NON NAVIGABLES ET DEPENDANCES, SALINS, SALINES, MARAIS SALANTS
9	JARDINS (AUTRES QUE LES JARDINS D AGREMENT)
10	TERRAINS A BATIR
11	TERRAINS D AGREMENT
12	CHEMINS DE FER ET CANAUX
13	SOLS

Non Urbanisé

Urbanisé

(*) les carrières font l'objet d'un retraitement spécifique

13 catégories fiscales de valeur locative = « nature de culture »

Reclassé en 2 catégories : **urbanisé** ou **non urbanisé**

ÉVOLUTIONS DES NATURES DE CULTURE DES SUBDIVISIONS FISCALES DES PARCELLES

- Dès qu'une SUF change de valeur locative elle est davantage taxée
- Ce **signal fiscal** fiable permet de détecter la donnée de consommation d'ENAF à l'échelle de la SUF
- **La donnée de consommation d'ENAF est l'évolution des surfaces ayant changé de catégorie entre deux millésimes des fichiers fonciers**

LES CAS PARTICULIERS

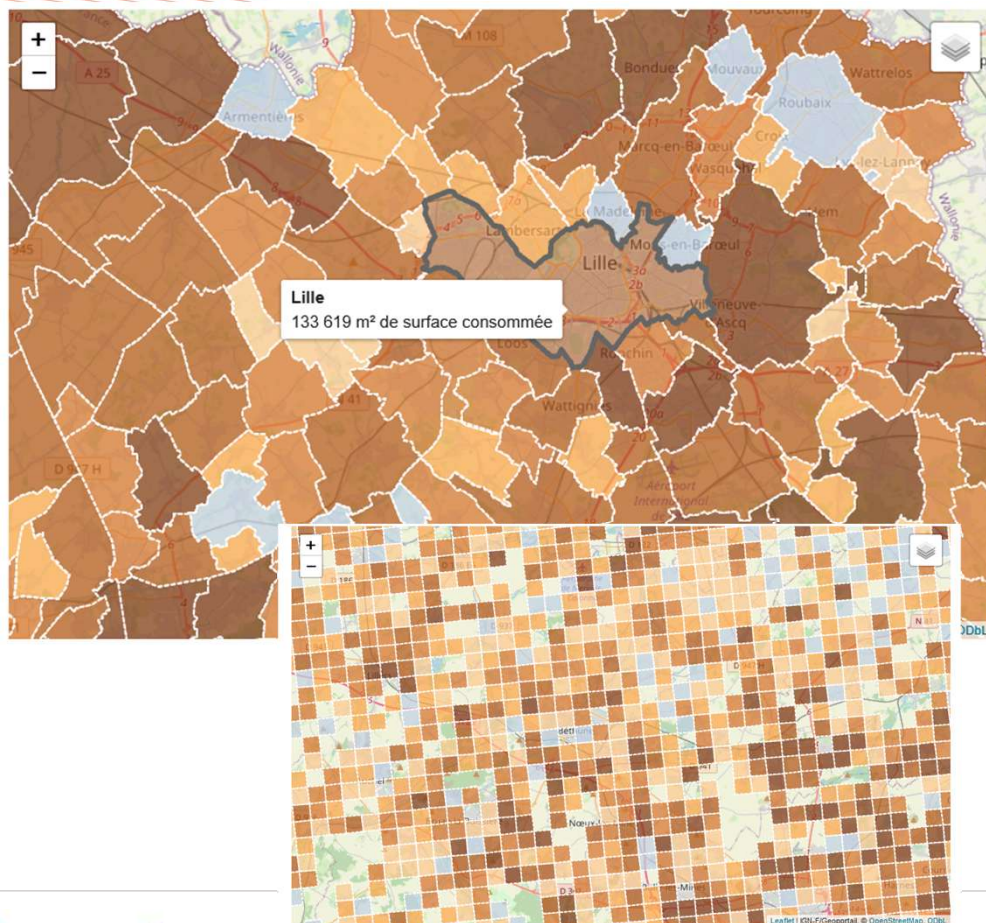
- Prévus par la loi : exemption de certaines installations photovoltaïques au sol ou agrivoltaïques
 - À partir de la base de données IGN via Démarches Simplifiées
 - <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-lartificialisation-avec-locsge/cas-particuliers>
- Liés à la doctrine (fascicule ZAN) : carrières, éoliennes, la plupart du bâti agricole
- Neutralisations techniques liées au régime fiscal : golfs, terrains militaires
- Le non cadastré



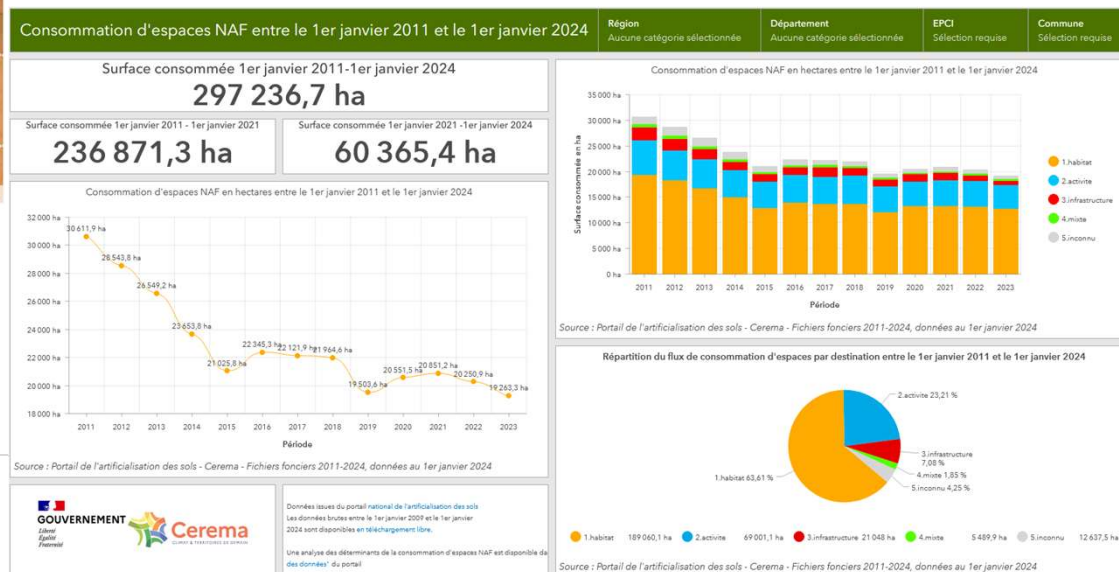
Q/R

- Besoin de précision sur la méthode nationale de mesure de la conso ENAF via les FF?
- Posez votre question dans le Q/R

DES STATISTIQUES COMMUNALES TOUJOURS DISPONIBLES EN OPENDATA



- Diffusion en **Open-data**
 - Data.gouv et datafoncier : format SIG et CSV à télécharger (données carroyées)
 - Visualisation : Urbansimul, MonDiagnosticArtificialisation
 - Tableau de Bord : portail artificialisation
- Période couverte loi C&R : depuis 2011



VISUALISATION DES DONNÉES SUR MONDIAGNOSTICARTIFICIALISATION



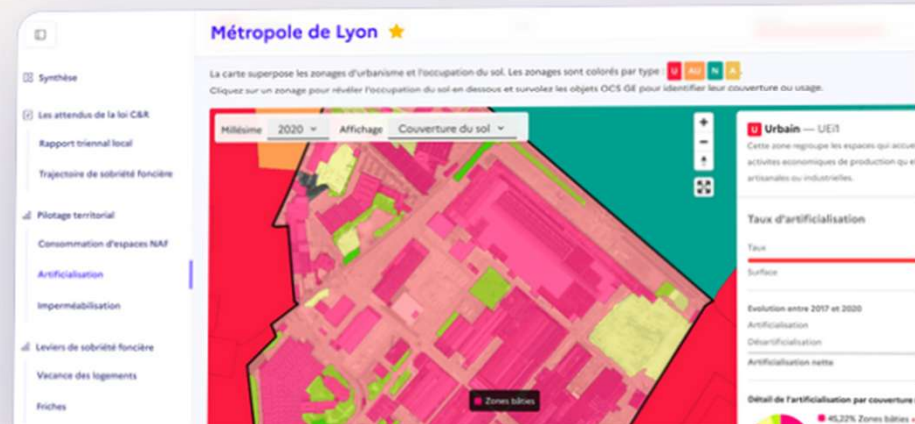
Service numérique repris par le
CEREMA et l'IGN en 2026

Analysez l'artificialisation de votre territoire

Accédez à un diagnostic clair pour comprendre votre
consommation d'espaces NAF, piloter votre trajectoire de
sobriété foncière et appuyer vos décisions.

Q |

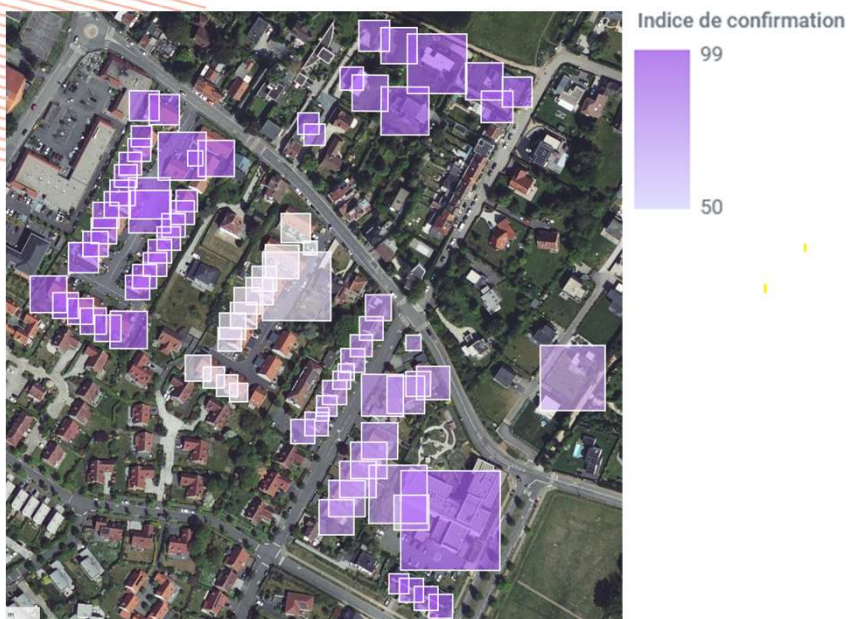
Plus de **175 000** diagnostics déjà réalisés



NOUVEAUTÉ N°1 : UN ACCÈS À DES DONNÉES DE CONSOMMATION PLUS FINES

- Le dispositif s'enrichit d'un niveau de lecture à l'échelle de la **parcelle cadastrale**
 - via le portail DataFoncier : portail web sécurisé du Cerema permettant aux organismes publics agréés d'accéder aux données foncières de leur territoire, avec des protocoles d'authentification
 - ✓ liée à la gestion de la confidentialité des données fiscales
- Permet appropriation locale des données et **visualisation** des données de consommation de la commune sur une carte

CHAQUE PARCELLE IDENTIFIÉE COMME CONSOMMÉE DISPOSE D'UN « INDICE DE CONFIRMATION »



La surface du carré est égale à la donnée de consommation d'ENAF ;
plus sa couleur est foncée, plus l'indice de confirmation est élevé

- Un « indice de confirmation » de 50 à 99% qualifie chaque parcelle considérée comme consommée.
- Il est basé sur un tableau de scores de 4 qualifications

indicateur	score
apparition de nouveaux locaux sur la parcelle	5 points
présence d'une autorisation d'urbanisme issue de Sitadel	3 points
Evolution du parcellaire	Division : 4 points Fusion : 2 points
Evolution de propriétaire	1 point

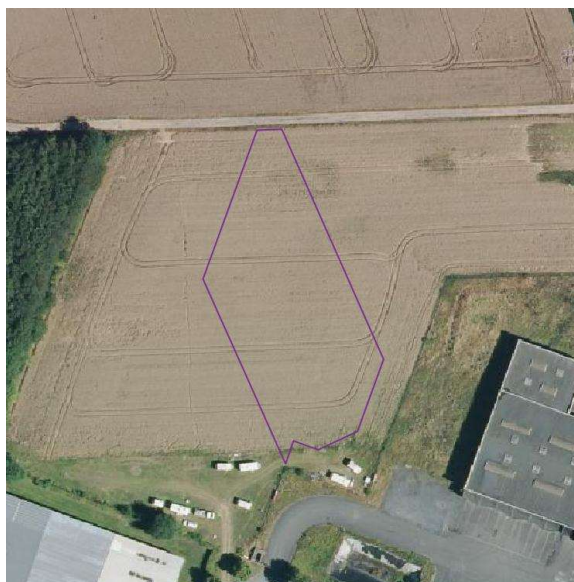


CHAQUE PARCELLE IDENTIFIÉE COMME CONSOMMÉE DISPOSE D'UN « INDICE DE CONFIRMATION »

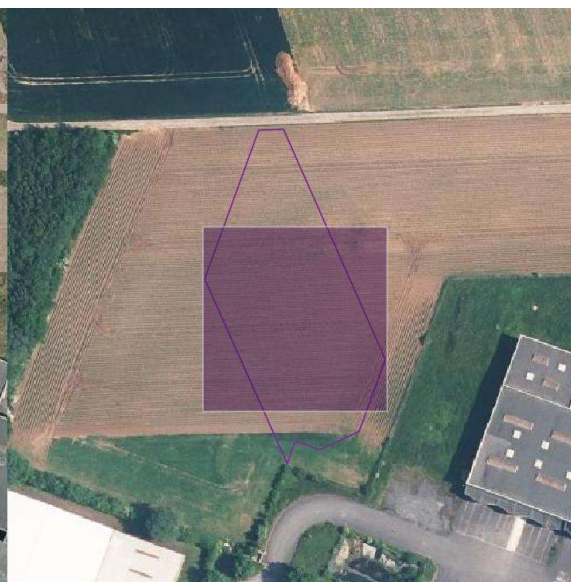
- Le score de chaque qualification privilégie les signaux directs de transformation (apparition de locaux et autorisations d'urbanisme) tout en intégrant des signaux contextuels (modification parcellaire et de propriétaire)
- L'indice de confirmation est calculé par somme des scores bruts, puis normalisé entre 50% et 99% selon une méthode linéaire

EXEMPLE D'UN INDICE DE PLUS DE 90% (CONFIRMATION TRÈS FORTE)

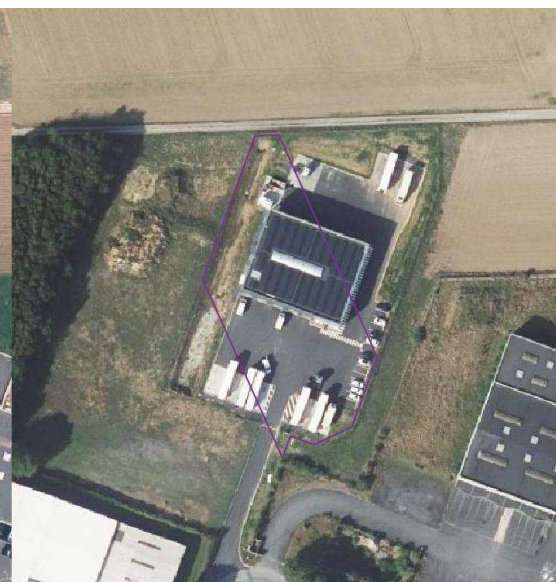
indicateur	score	indice
apparition de nouveaux locaux sur la parcelle	5	95%
présence d'une autorisation d'urbanisme issue de Sitadel	3	
Evolution du parcellaire	2	
Evolution de propriétaire	1	



Photographie aérienne année n-3



Photographie aérienne année n
Année d'identification de la consommation dans les fichiers fonciers



Photographie arienne année n+3

Il y a bien eu une donnée de consommation mesurée sur cette parcelle

EXEMPLE D'UN INDICE ENTRE 50 ET 60% (CONFIRMATION BASSE)

indicateur	score	indice
apparition de nouveaux locaux sur la parcelle	0	54%
présence d'une autorisation d'urbanisme issue de Sitadel	0	
Evolution du parcellaire	0	
Evolution de propriétaire	1	



Photographie aérienne année n-3

Photographie aérienne année n
Année d'identification de la consommation dans
les fichiers fonciers

Photographie arienne année n+3

Il y a bien eu une donnée de consommation mesurée sur cette parcelle

EXEMPLE D'UN INDICE ENTRE 50 ET 65% (CONFIRMATION BASSE)

indicateur	score	indice
apparition de nouveaux locaux sur la parcelle	0	50%
présence d'une autorisation d'urbanisme issue de Sitadel	0	
Evolution du parcellaire	0	
Evolution de propriétaire	0	



Photographie aérienne année n-3

Photographie aérienne année n
Année d'identification de la consommation dans
les fichiers fonciers

Photographie arienne année n+3

Il y a bien eu une donnée de consommation mesurée sur cette parcelle

Ayants-droits

ANALYSE NATIONALE DE LA RÉPARTITION DES DONNÉES DE CONSOMMATION ENAF SELON L'INDICE DE CONFIRMATION

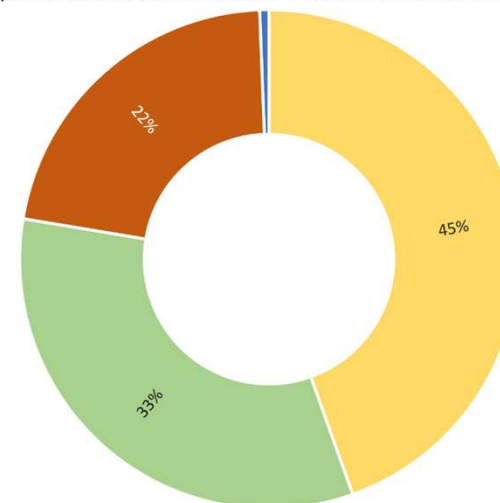
À l'échelle nationale :

- **78 %** des données de consommation sont confirmées par au moins un signal complémentaire
- **22 %** uniquement signalée par le changement de fiscalité → candidates à vérification locale

- ⚠ Un indice fort $\neq$ donnée de consommation certaine.
- ⚠ Un indice faible $\neq$ donnée de consommation fausse.

C'est **une aide au retraitement local**, pas un filtre automatique.

Répartition de la part de surface consommée 2011-2023 selon l'indice de confirmation - France



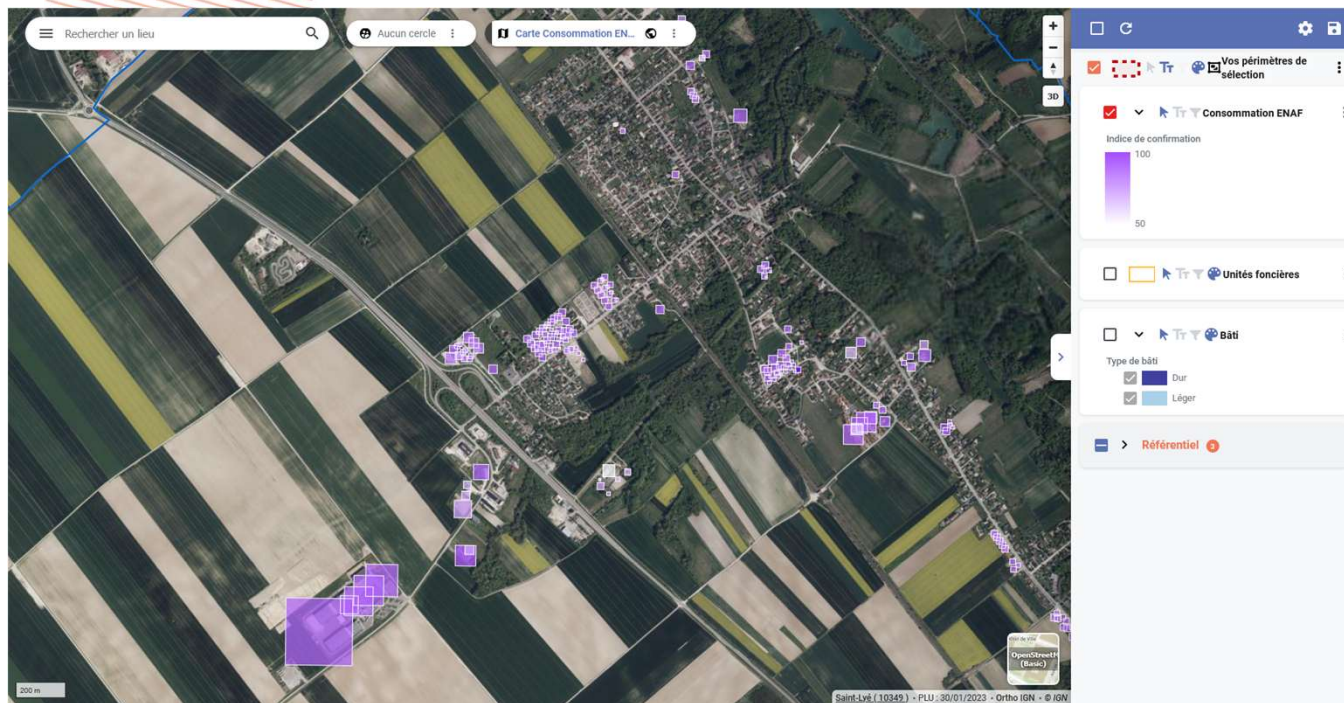
■ indice de plus de 90% ■ indice entre 75 et 90% ■ indice entre 60 et 75% ■ indice de moins de 60%

À PROPOS DE L'INDICE : UNE AIDE AUX ÉVENTUELS RETRAITEMENTS LOCAUX



- Un **indice fort** ne signifie pas que la consommation est avérée, mais elle est fort probable
- Un **indice faible** ne signifie pas que la consommation n'est pas réelle, mais qu'elle peut faire l'objet de vérifications locales supplémentaires pour affiner la donnée de consommation de la collectivité

REPRÉSENTATION DANS URBANSIMUL ET DÉMONSTRATION



[Le replay du Petit-déj UrbanSIMUL](#)
[#5 sur la consommation d'ENAF](#)

Prise en main d'UrbanSIMUL

*La taille du carré est proportionnelle à la donnée de consommation ENAF ;
plus sa couleur est foncée, plus l'indice de confirmation est élevé*



Q/R

- Questions sur l'indice ?

NOUVEL ACCÈS : PRÉREQUIS OBLIGATOIRES POUR POUVOIR ACCÉDER AUX DONNÉES PARCELLAIRES

- Être ayant-droit des fichiers fonciers (collectivités PLUi/SCoT, services DDT, EPCI...)
- Avoir un compte DataFoncier actif (demande via <https://portaildf.cerema.fr>)
- Connexion via datafoncier <https://datafoncier.cerema.fr>
- Bouton Connexion > Identifiants ayants-droit

MODE OPÉRATOIRE

<https://datafoncier.cerema.fr/>

Inscription

Connexion

Cliquer sur connexion en haut à droite pour arriver sur

Si vous ne vous êtes jamais connecté :

Vous n'êtes rattaché à aucune structure

Pour accéder aux services et aux données, vous devez être rattaché à une structure bénéficiaire des données foncières.

🔍 Chercher si ma structure est déjà bénéficiaire

COMMENT ACCÉDER AUX DONNÉES DE CONSOMMATION ENAF À L'ÉCHELLE DES PARCELLES VIA DATAFONCIER ?

Chercher si ma structure est déjà bénéficiaire

Cette page vous aide à trouver votre structure, si elle est déjà bénéficiaire des données foncières.



Votre structure n'est pas bénéficiaire ? Rendez-vous sur [la page de demande d'accès aux données.](#) 

Recherche par SIRET



Recherche par raison sociale



Raison sociale

Renseignez tout ou partie de la dénomination de votre structure en évitant les abréviations.

Direction Départementale des Territoires du Rhône

 Rechercher

Utilisateurs avancés : token de structure



COMMENT ACCÉDER AUX DONNÉES DE CONSOMMATION ENAF À L'ÉCHELLE DES PARCELLES VIA DATAFONCIER ?

[Chercher si ma structure est déjà bénéficiaire](#) > Sélectionner une structure

Sélectionner une structure

1 structures ont été trouvées

Choisissez la structure à laquelle vous souhaitez vous rattacher.

Nom	SIRET	Utilisateurs	Choisir
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES RHONE (DDT)	13000849300020	52	Choisir cette structure

Votre structure n'apparaît pas ?

Vous pouvez relancer une recherche ou bien faire une première demande d'accès aux données si votre structure n'est pas bénéficiaire.

[Retour à la recherche](#)

[Demande d'accès aux données foncières](#)

COMMENT ACCÉDER AUX DONNÉES DE CONSOMMATION ENAF À L'ÉCHELLE DES PARCELLES VIA DATAFONCIER ?

[Chercher si ma structure est déjà bénéficiaire](#) > [Confirmer sa demande](#)

Confirmer sa demande de rattachement



Structure trouvée ✓

La structure DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES RHONE (DDT) est bénéficiaire des données foncières.

Confirmez votre demande de rattachement ci-dessous. Une validation sera demandée par courriel aux gestionnaires de la structure :

- ddt-scadt-svd@rhone.gouv.fr
- [REDACTED]

✓ [Confirmer ma demande](#)

Si les gestionnaires indiqués ne font plus partie de votre structure ou ne sont plus actifs, il vous est possible de déposer une nouvelle demande d'accès aux données foncières pour ré-activer vos droits. La procédure ci-dessous vous accompagne dans cette démarche.

[Effectuer une nouvelle demande d'accès aux données foncières](#) →

[Retour à la recherche](#)

COMMENT ACCÉDER AUX DONNÉES DE CONSOMMATION ENAF À L'ÉCHELLE DES PARCELLES VIA DATAFONCIER ?

 Choisir une structure ▾

 Aide

 Mon profil ▾

Validation des CGU

Pour poursuivre votre navigation sur le portail Données foncières et profiter des données et services numériques associés, vous devez valider les Conditions Générales d'Utilisation. Merci d'en prendre connaissance et de cocher la case correspondante en bas de page. Sans acceptation de votre part, vos accès sont suspendus.

1. Secret fiscal : les données de consommation sont déjà anonymisées
2. Données personnelles : protéger et limiter l'accès (RGPD)
3. Durée limitée : 9 ans maximum, puis redemander l'accès.
4. Usage officiel : seulement pour vos missions publiques.
5. Pas de partage : ne pas donner les fichiers à d'autres (poursuites pénales)

COMMENT ACCÉDER AUX DONNÉES DE CONSOMMATION ENAF À L'ÉCHELLE DES PARCELLES VIA DATAFONCIER ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Cerema** **Datafoncier**
Portail d'accès à la donnée

Aide Romain CADOT

Données Outils & services API CEREMA

Données

Données ayant-droit

Ayant-droit unique	Ayant-droit unique	Ayant-droit unique
→ Dernière mise à jour — jan. 2026 Fichiers fonciers La photographie annuelle de la propriété en France ● ACCESSIBLE Ouvrir	→ Dernière mise à jour — avr. 2026 DV3F Observer les marchés fonciers et immobiliers ● ACCESSIBLE Ouvrir	→ Dernière mise à jour — mar. 2026 Référentiel Foncier Public Identifier le foncier public cadastré ● ACCESSIBLE Ouvrir
→ Dernière mise à jour — sep. 2026 CoproFF Le référentiel national des copropriétés ● ACCESSIBLE Ouvrir	→ Dernière mise à jour — jan. 2026 Fichiers fonciers non anonymisés La photographie annuelle de la propriété en France ● ACCESSIBLE Ouvrir	→ Dernière mise à jour — mar. 2026 Indicateurs Logement Des données sur le logement directement exploitables pour le territoire ● ACCESSIBLE Ouvrir
→ Dernière mise à jour — juil. 2026 Consommation ENAF infra-communale Mesurer finement la consommation d'espaces naturels sur le territoire ● ACCESSIBLE Ouvrir	→ Dernière mise à jour — mai. 2026 LOVAC Repérer les logements vacants NON ACCESSIBLE Votre structure n'a pas les droits. Ouvrir	

Open data

Demande de téléchargement des données Consommation ENAF infra-communale

1 — Sélectionnez le millésime du fichier

Conso ENAF 2025 (30/06/2026)

2 — Sélectionnez le format du fichier

☒ **GeoPackage**
Un format facilement exploitable dans les systèmes d'information géographique (SIG)

☐ **CSV**
Le format le plus accessible, lisible par la plupart des tableurs bureautiques (Excel, Calc, Google Sheets...)

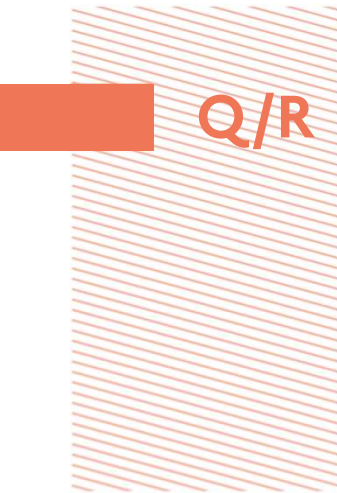
3 — Définissez le périmètre de téléchargement de la donnée

Type de périmètre

☒ **Tout mon périmètre accessible** ☐ Périmètre restreint

Cerema
France entière

[Annuler](#) [Demander le téléchargement](#)



Q/R

- Questions sur la diffusion via datafoncier

NOUVEAUTÉ N°2 : UN RENFORCEMENT DES TRAITEMENTS ET CONTRÔLES QUALITÉS INTERNES AU CEREMA

Objectif : neutraliser les données de consommations des parcelles visiblement non-consommées sans casser la série statistique

Traitements ajoutés en fin de la chaîne existante :

- **Neutralisation par l'année de construction des rattrapages fiscaux**
Si un local apparaît dans les FF mais est daté d'avant l'année de consommation, cette dernière est réattribuée ou supprimée si avant 2011
- **Neutralisation par les déclarations PAC (RPG)** Si une parcelle est déclarée consommée mais toujours entièrement déclarée en îlot agricole à la PAC des années suivantes → retrait tant qu'elle est déclarée
- **Suppression des isolats < 50 m²** Artefacts de saisie fiscale éliminés
- **Contrôle par photo-interprétation abaissé de 10 ha → 5 ha** les données de consommations extrêmes sont vérifiées manuellement
- **Doctrine :** photovoltaïque au sol/agrivoltaïque (IGN avec conditions), éoliennes (BDTopo) sont soustraits

Ces traitements sont **homogènes sur toute la période (depuis 2011)** : la comparabilité inter-annuelle est préservée.

NOUVEAUTÉ N°2 : NEUTRALISATION DES « FAUX POSITIFS »



Parcelles identifiées
consommées en
2018
Et toujours
déclarées à la PAC
en 2023
Retirées du calcul
des données de
consommation de la
commune

L'IMPACT DES RETRAITEMENTS, RAPPEL DU DISPOSITIF EXISTANT

Limites et précautions

Les données contiennent-elles le stock des surfaces considérées comme des « espaces urbanisés » d'une commune? +

Dans le fichier détaillé en .csv proposé en téléchargement, les données 2009-2010 sont égales aux données 2010-2011. Pourquoi? +

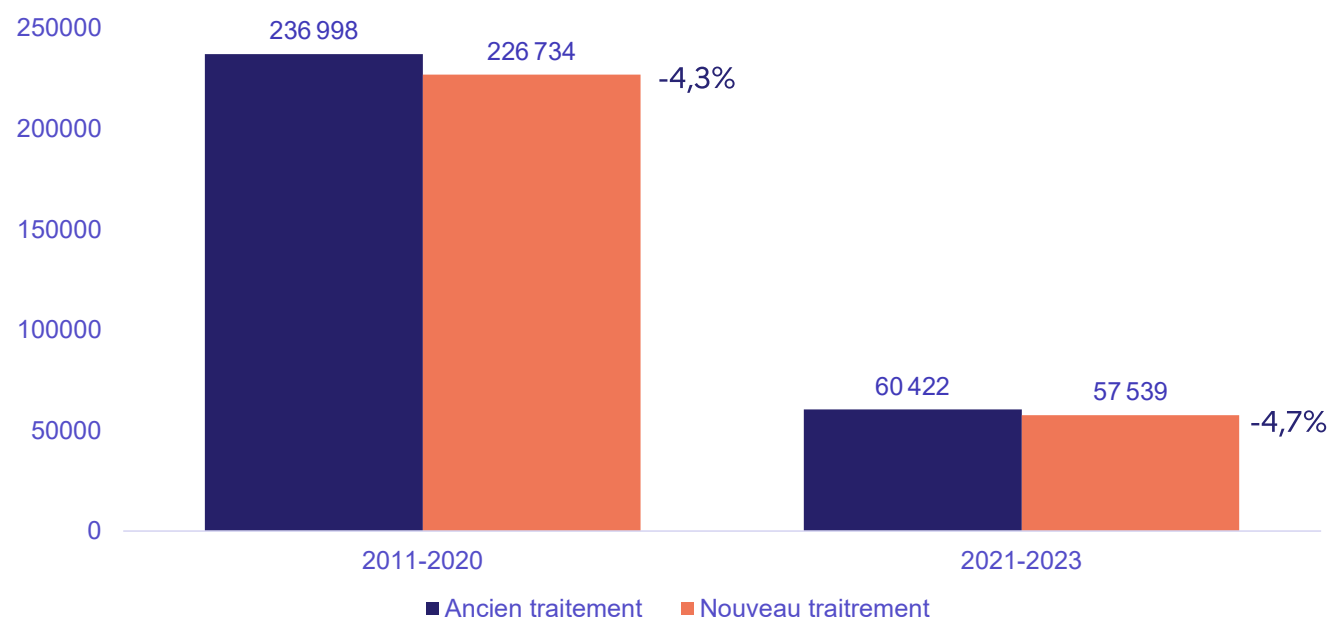
Pourquoi les résultats de données de consommation d'espaces issus des fichiers fonciers des années antérieures changent ils chaque année? —

Chaque année, le CEREMA améliore la méthodologie de création des données suite aux retours des utilisateurs. Les traitements améliorés sont appliqués à toute la série de données depuis 2009 pour conserver une homogénéité dans les résultats, mais cela change les résultats diffusés les années antérieures. Les données de la période 2009-2022 remplacent ainsi l'intégralité des données de la période 2009-2021 calculées l'année précédente.

Sauf cas particuliers, les changements concernent principalement la dernière année, avec l'intégration des annulations de projets. Par exemple, lors de la publication des chiffres au 1er janvier 2022 pour la période 2009-2021, les chiffres de l'année 2020 sont revus (et peuvent donc être différents de ceux présents dans la publication au premier janvier 2021 pour la période 2009-2020).

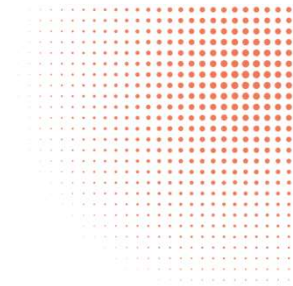
Afin de permettre un suivi de l'évolution de ces chiffres, les données historiques publiées les années précédentes sont conservés [dans l'espace de téléchargement](#) (dossier « données nationales conso espaces », sous-dossier « archive »).

L'IMPACT DES RETRAITEMENTS À L'ÉCHELLE NATIONALE





L'IMPACT DES RETRAITEMENTS À L'ÉCHELLE LOCALE



- 93% de communes sont pas ou peu impactées par les retraits
- 4% des communes sont impactées à hauteur entre 10 et 20% de leur consommation

Conclusion : comment accéder aux données ?

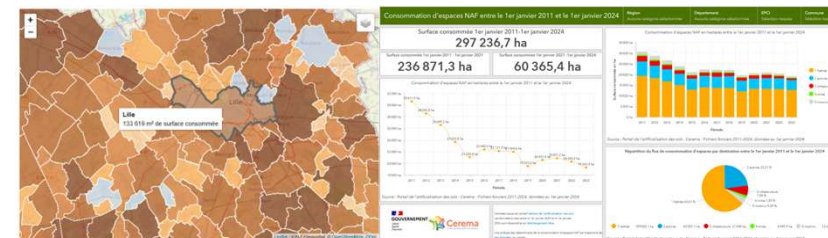
Données parcellaires Ayants-droits

- Ayants-droits : <https://portaildf.cerema.fr>
- Formats : SIG + CSV
- Visualisation : [Urbansimul](#) avec une carte dédiée



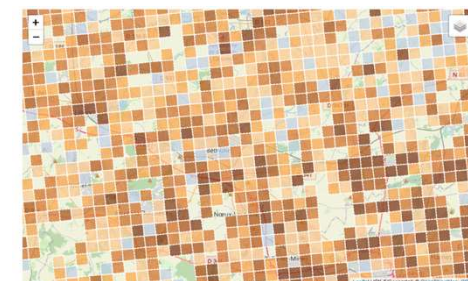
Données communales Open-data

- Open Data : sur data.gouv.fr
- Formats : SIG + CSV + XLSX
- Visualisation : [Data visualisations du portail de l'artificialisation](#) et <https://mondiagartif.beta.gouv.fr>



Données carroyées (1km) Open-data

- Open Data : sur data.gouv.fr
- Formats : SIG
- Visualisation : [Data visualisations du portail de l'artificialisation](#) et <https://mondiagartif.beta.gouv.fr>



DISPOSITIF NATIONAL DE MESURE DE LA CONSOMMATION ENAF 2026: CE QUI CHANGE / NE CHANGE PAS

✓ CE QUI NE CHANGE PAS

- 1 Méthodologie**
Identique (fichiers fonciers Cerema)
Continuité garantie
- 2 Diffusion communale**
Open data (toujours disponible)
Niveau communal maintenu
- 3 Périmètre**
National France entière
Référence ZAN 2011-2021

+ LES NOUVEAUTÉS

- 1 Traitements automatisés post chaîne**
Dates réelles construction + parcelles PAC
Renforcement qualité
- 2 Diffusion parcellaire**
DataFoncier ayants-droits
SHP/CSV téléchargeables
- 3 Indices de confirmation**
Par croisements géomatiques
Permet les vérifications locales



Continuité & Renforcement = Dispositif au service des territoires



Continuité



Traitements automatisés



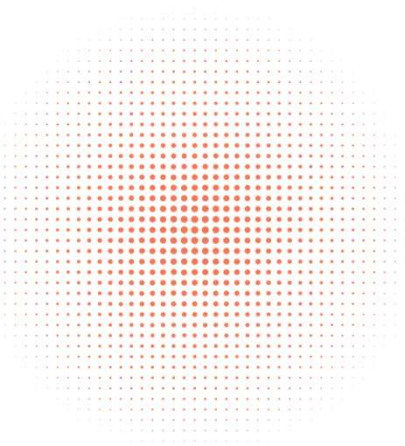
Nouvelles diffusions/usage



Q/R

- Questions sur le dispositif 2026

Partie 2



Une donnée complémentaire
pour la cartographie des
espaces urbanisés et des
espaces NAF (OCSGE)



PARTIE 2 : CARTES DES ESPACES URBANISÉS ET ENAF



Attention : on change de perspective
on ne parle plus de consommation
ENAF !

EN COMPLÉMENT : PARTIE 2

En complément et hors dispositif national de mesure de la consommation ENAF :

- *Production et diffusion par l'IGN de la cartographie des espaces urbanisés et des espaces NAF à une date T : Millésime 1, Millésime 2 et Millésime 3 de l'OCS GE*
- *C'est un produit dérivé de l'OCS GE*

QU'EST CE QU'UN ESPACE URBANISÉ AU SENS DE LA LOI C&R?

- La doctrine nationale définit la notion d'espace urbanisé via un faisceau d'indices d'origine jurisprudentielle et technique
- et non par une nomenclature (contrairement à l'artificialisation cf. R.101-1 du code de l'urbanisme).

UN ESPACE URBANISÉ SE CARACTÉRISE NOTAMMENT PAR :

- La quantité et la densité de l'urbanisation : nombre d'aménagements et de constructions, espaces attenants au bâti.
- La continuité du tissu urbain : absence ou faible présence d'interruption dans l'occupation du sol.
- La structuration par des voies de circulation ou des réseaux d'accès (voirie, électricité, eau, etc.) ou raccordement aux services publics.
- La présence d'équipements ou de lieux collectifs, publics ou privés (écoles, commerces, installations sportives, etc.)



LA LISTE D'EMPLACEMENTS INDICATIVE ET DÉPEND DE L'ANALYSE IN SITU.

Le fascicule 1 : « Définir et observer la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols » donne un aperçu de ce que peut contenir un espace urbanisé, avec des illustrations

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/bibliographie/fascicules-mise-en-oeuvre-la-reforme-zan>

CARTOGRAPHIE DES ESPACES URBANISÉS ET ENAF À PARTIR DE OCSGE

- OCSGE est disponible depuis fin 2025 France entière en 2 millésimes
- <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-lartificialisation-avec-locsgge/methodologie-production-et-visualisation-des-donnees-ocsgge>
- Il est ainsi possible d'exploiter OCS GE pour produire une cartographie des espaces urbanisés et NAF à l'échelle nationale, à un instant donné
- Les cartographies des espaces Urbanisés et NAF seront disponibles au fur et à mesure de la disponibilité de l'OCSGE, en continu avec une mise à jour triannuelle.

COMMENT DÉRIVER ESPACES URBANISÉS/NAF DE OCS GE ?

Description fine du territoire tous les 3 ans



En deux dimensions avec la couverture (14) et l'usage (20)

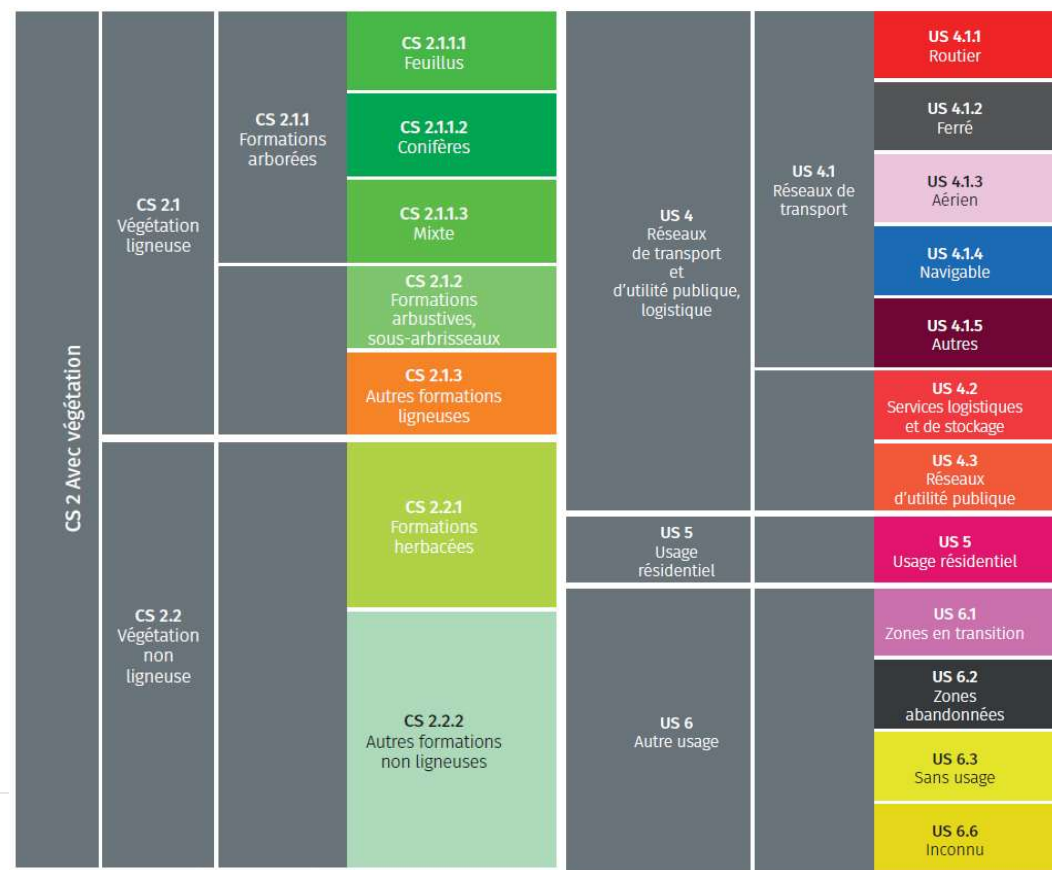
Couverture du sol : que voit-on?



Usage du sol : à quoi cela sert-il?



Une nomenclature basée sur les prescriptions nationales du CNIG avec une approche hiérarchique et emboîtée



UMI • Zones bâties : 200 m² • Intérieur Zone construite : 500 m²
• Hors Zone construite : 2 500 m²

COMMENT DÉRIVER ESPACES URBANISÉS/NAF DE OCS GE ?

- Pour traduire la doctrine en un produit technique, on décide d'une **catégorisation** des types de couverture/usage en espace urbanisé ou bien espace NAF
- la consommation d'ENAF représente avant tout un changement d'usage des espaces, contrairement à l'artificialisation qui s'intéresse aussi à la couverture du sol. L'ensemble de l'interprétation se base sur la distinction entre des usages "urbanisés" et "ENAF".
- **Globalement, les polygones d'usages "agricoles" et "sans usage", quelque soit leur couverture, sont ENAF.**
- Tous les autres polygones d'usages différents, quelque soit leur couverture, sont Urbanisés, à l'exception des voies de navigation en eau qui sont ENAF.

COMMENT DÉRIVER ESPACES URBANISÉS/NAF DE OCS GE ?

On catégorise ainsi tous les croisements couverture X usage possibles, par exemple

- Si couverture = zones bâties et usage=usage résidentiel
 - alors catégorie = espace urbanisé
- Si couverture = formation herbacée et usage = agriculture
 - alors catégorie = espace NAF

MATRICE DE PASSAGE OCS GE => ESPACES URBANISÉS / NAF

couverture

usages

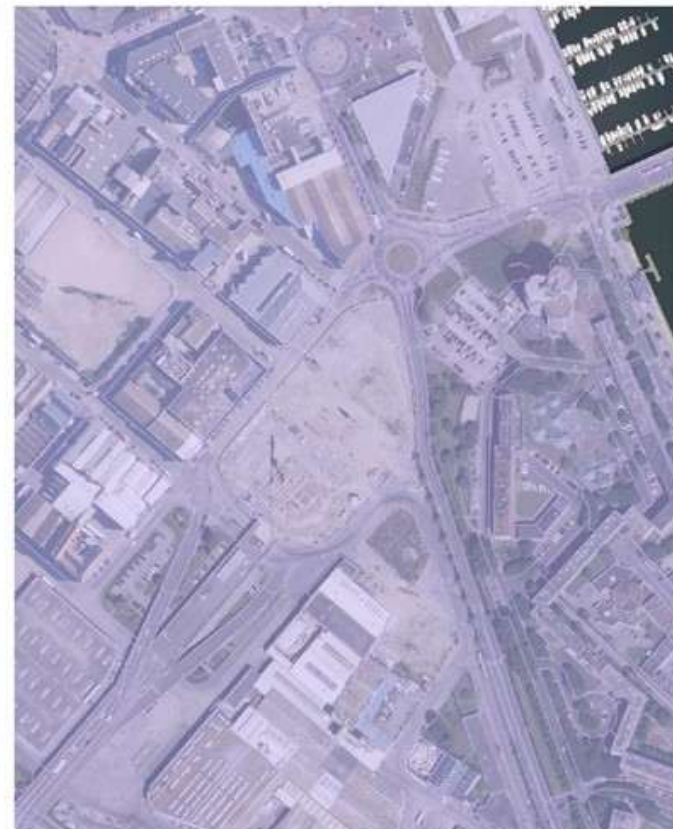
[illegible]

ZONE CONSTRUITE VS ESPACES URBANISÉS SELON OCSGE

Des chantiers, ayant une couverture « Zones à matériaux minéraux » et un usage « Zones en transition » sont présentes dans l'espace urbanisé, mais absentes de la zone construite



Zone construite



Espaces urbanisé

SURFACES ARTIFICIALISÉES VS ESPACES URBANISÉS SELON OCSGE

La zone de couverture « Formation herbacée » et d'usage « sans usage » est une surface artificialisée mais pas un espace urbanisé



Surfaces artificialisées



Espaces Urbanisés

CARTES DES ESPACES URBANISÉS ET ENAF

- La catégorisation proposée à partir de OCS GE pour identifier les espaces urbanisés peut être adaptée localement car elle ne traduit pas une nomenclature réglementaire
 - contrairement aux surfaces artificialisées et non-artificialisées
- Il s'agit d'une version simplifiée du faisceau d'indices caractérisant les espaces urbanisés

« ESPACES URBANISÉS » / « ESPACES NAF » À PARTIR DE OCS GE



Espace urbanisé en mauve, espace NAF en jaune

- Diffusion en open data :
 - Cartes.gouv : format SIG à télécharger
 - cartes.gouv et urbansimul : consultation
- Période couverte: depuis M1 OCSGE (~2018)
- Exploitation des données OCSGE pour produire une carte nationale espace urbanisé ou NAF
- Seuls les documents de planification et d'urbanisme disposent de cartographies à valeur réglementaire
- Disponible au dernier trimestre 2026

« ESPACES URBANISÉS » / « ESPACES NAF » À PARTIR DE OCS GE



À QUOI SERVENT CES CARTOGRAPHIES ?

- Vision nationale de la catégorisation couverture X usage des sols en espace urbanisé ou NAF
- Appui à l'identification des gisements fonciers mobilisables en densification
- Aide à la délimitation des enveloppes urbaines
- Outil de suivi qualitatif dans les observatoires de l'habitat et du foncier (OHF)



Q/R



- Questions sur la cartographie des espaces NAF et urbanisés à partir de OCS GE

LES POINTS CLÉS À RETENIR

- Continuité de la mesure nationale de consommation d'ENAF à partir des Fichiers Fonciers
- Un dispositif consolidé et plus détaillé en 2026
- Apport complémentaire de l'OCS GE : cartographier les espaces urbanisés et NAF

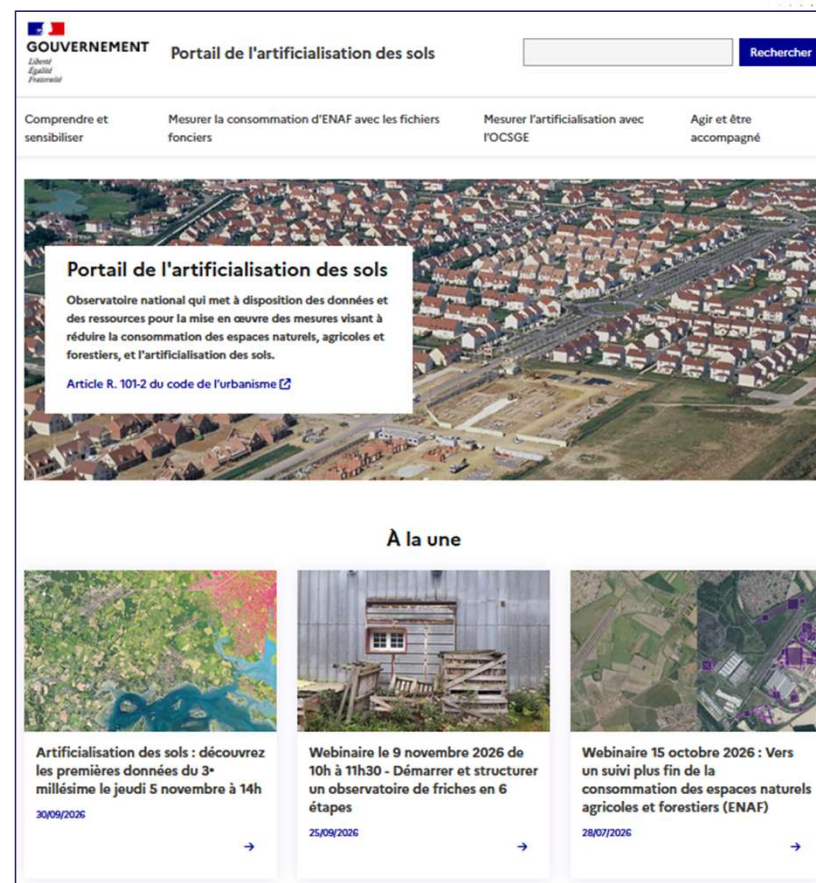
DISPOSITIF DE MESURE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

2 opérateurs <-> 1 dispositif

Un dispositif lancé en 2019 et qui progressivement :

- S'enrichit,
- Se renforce,
- Se consolide.

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>



GOUVERNEMENT Portail de l'artificialisation des sols

Comprendre et sensibiliser | Mesurer la consommation d'ENAF avec les fichiers fonciers | Mesurer l'artificialisation avec l'OCSE | Agir et être accompagné

Portail de l'artificialisation des sols

Observatoire national qui met à disposition des données et des ressources pour la mise en œuvre des mesures visant à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et l'artificialisation des sols.

[Article R. 101-2 du code de l'urbanisme](#)

À la une

Artificialisation des sols : découvrez les premières données du 3^e millésime le jeudi 5 novembre à 14h
30/09/2026 →

Webinaire le 9 novembre 2026 de 10h à 11h30 - Démarrer et structurer un observatoire de friches en 6 étapes
25/09/2026 →

Webinaire 15 octobre 2026 : Vers un suivi plus fin de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)
28/07/2026 →

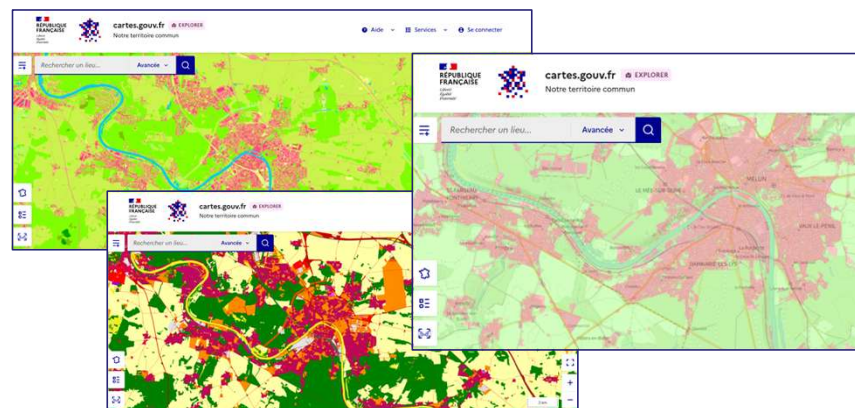
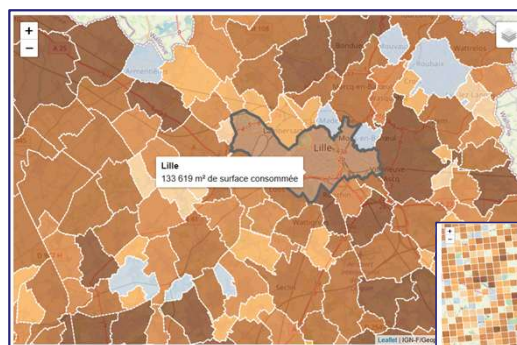
DISPOSITIF DE MESURE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS



Données déclaratives de « nature de culture » principale par parcelle foncière, extraites des Fichiers MAJIC de la DGFiP : **Fichiers fonciers**.



Données d'occupation des sols OCS GE acquises à partir de **photographies aériennes (observation)** et d'autres bases exogènes



SOBRIÉTÉ FONCIÈRE, PRÉSERVATION DES SOLS : ENJEUX STRUCTURANTS DE L'AMÉNAGEMENT



Des enjeux nationaux également portés au niveau européen au travers :

- ❑ Le règlement européen de la Restauration de la Nature (RRN) entré en vigueur en août 2024, qui vise à atténuer le changement climatique, en restaurant des zones terrestres et marines de l'UE.
- ❑ La directive européenne relative à la surveillance et à la résilience des sols, entrée en vigueur le 16 décembre 2025. Elle vise à instaurer un cadre commun pour protéger, restaurer et améliorer la santé des sols, considérés comme une ressource stratégique pour l'aménagement, le climat et la biodiversité.

Merci pour votre attention

www.cerema.fr

